

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 032-763/13/BC

**■ Cession à Marseille Aménagement de parcelles issues du domaine public situées ZAC Saint Just - Ilôt Adelaïde à Marseille 4ème arrondissement
DUF 13/10699/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° 94/366/U du 30 mai 1994, le Conseil Municipal de Marseille a créé la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Just, dont le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération n° 95/55/U du 19 mai 1995.

Par délibération n° 98/0575/EUGE du 20 juillet 1998, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé la modification du PAZ ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC.

Le document d'urbanisme de la ZAC n'apportant plus toutes les réponses nécessaires à l'aménagement du secteur, une étude urbaine a été lancée pour répertorier les problématiques et apporter des réponses en terme d'aménagement du site.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Une nouvelle modification du PAZ a été approuvée le 14 décembre 2012 par délibération AEC-805/12/CC de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour engager une requalification globale des terrains faisant face aux équipements publics déjà existants : le Dôme de Saint Just et l'Hôtel du Département.

En effet, les terrains plats, situés en contrebas du débouché du viaduc de Fleming et au droit de l'avenue du Maréchal Juin, n'ont pas été aménagés alors qu'ils étaient destinés à recevoir des logements, des bureaux, des commerces et du stationnement.

Aujourd'hui Marseille Aménagement, en sa qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC Saint Just sollicite auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la cession d'une part d'un délaissé constitué d'un talus planté d'une superficie d'environ 956 m² constituant une partie du soutènement de la voie sans nom reliant l'avenue Alexandre Fleming au boulevard Maréchal Juin, ce talus ayant fait l'objet d'une décision de déclassement par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 15 octobre 2004, nécessaire à la réalisation d'un ouvrage de voirie qui sera rétrocédé ensuite à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par l'aménageur moyennant un euros symbolique.

- et d'autre part, un délaissé d'une surface d'environ 7 m² situé à Marseille dans le 4^{ème} arrondissement à l'angle du boulevard Saint Bruno et de la rue Sainte Adelaïde qui doit être déclassée du domaine public de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au Conseil du 13 décembre 2013 nécessaire à la construction d'un bâtiment moyennant une indemnité de 400 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la SAELM Marseille Aménagement, réalise l'opération de la ZAC de Saint Just en tant que concessionnaire de la Ville de Marseille.

Cependant, dans le cadre d'une opération de fusion-absorption entre les deux entités détenues par la Ville, la SPL SOLEAM sera au terme de la fusion-absorption le concessionnaire de l'opération de la ZAC de Saint Just.

Ainsi, elle se substituera à Marseille Aménagement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 8/053/BC du 11 février 2005 portant cession à l'euro symbolique au profit de Marseille Aménagement d'un talus issu du domaine public déclassé – Ilôt Saint Bruno – Marseille 4^{ème} arrondissement ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession du talus déclassé et de la parcelle de 7 m² également déclassée du domaine public communautaire permettra à Marseille Aménagement, dans le cadre de la convention publique

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

d'aménagement de la ZAC Saint Just, de céder une partie des emprises susvisées à un promoteur en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération VOI 8/053/BC du 11 février 2005.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède à titre onéreux un délaissé d'environ 956 m² environ, constituant une partie du soutènement de la voie sans nom reliant l'avenue Alexandre Fleming au boulevard Maréchal Juin moyennant un euro symbolique et un délaissé d'une surface d'environ 7 m² situé à l'angle du boulevard Saint Bruno et de la rue Sainte Adelaïde au prix de 400 euros.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sous Politique C130 - Nature 775 – Fonction 824..

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI